



LANSAC
Le Mercredi 05 Janvier 2022

Madame le Maire de Lansac
52, Rue de la Mairie
66720 LANSAC

A

Monsieur le Président du Centre de Gestion
35, Bd St-Assiscle
Centre Del Mon
BP 901
66020 PERPIGNAN CEDEX

Objet : Demande avis du Comité Technique

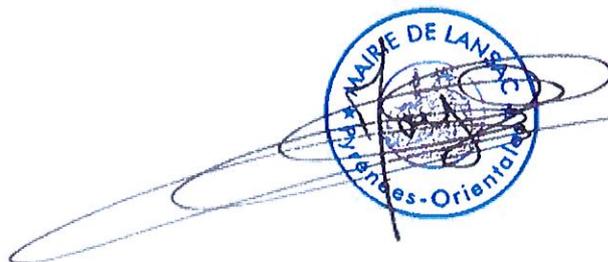
Monsieur le Président,

Je viens par le présent solliciter l'avis du Comité Technique en raison de l'avancement de grade d'un agent promouvable le 03 Mars 2022, pour les dossiers ci-joints :

- a) – Projet de délibération fixant les taux promus-promouvables
 - b) – Projet de délibération : suppression de poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et création de poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- En vous remerciant de bien vouloir transmettre ces projets au Comité Technique.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Virginie LEE MAEGHT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022/00

Séance du Conseil Municipal du 18/01/2022
Le Conseil Municipal de la Commune de LANSAC
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Virginie LEE MAEGHT, Maire.

Le nombre de
conseillers
municipaux en
exercice est de : 7

**Présents : BRUNET Simon – FLEURENCE Alexis – LAMY Lucien –
CAPELA Cindy – CAPELA Aurélien – Virginie LEE MAEGHT – Gilles
RIVIERE.**

CONVOCAION
C.M EN DATE DU :
11/01/2022

Absents :

Procurations :

AFFICHAGE EN
DATE DU :
11/01/2022

Secrétaire de séance : FLEURENCE Alexis

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN
PREFECTURE LE :
00/01/2022

**Objet : PRESENTATION PROJET Création de poste d'Adjoint
Administratif Principal de 1ère classe et suppression d'un poste
d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Vu l'avis du Comité Technique en date du .../2022

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02/03/2017,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi titulaire à plein temps d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe en raison de l'avancement de grade de l'agent,

Considérant la nécessité de créer un emploi titulaire à plein temps d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression** d'un emploi titulaire d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de l'avancement de grade de l'agent.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/01/2022

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Cat. C

Grade : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- **la création** d'un emploi titulaire d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de l'avancement de grade de l'agent.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du .../2022

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Cat. C

Grade : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en séance de ce jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le Compte-Rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en Préfecture le .. Janvier 2022.

A LANSAC, le 18 Janvier 2022.

Le Maire,

Virginie LEE MAEGHT